



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 avril 2026

Présents : GALILEI Christine, CORGIER Stéphane, VIGNON Sylvie, LACROIX Jean-François, MOUCAUD Catherine, LOMBARDI Marc, GARNIER Jean-Michel (arrivé à 20h33), MERVILLE Amandine, MAGALHAES PEREIRA Ségolène, SAVANT-ROS Frédéric, CORGIER Romain (arrivé à 20h36), CORGIER Nicolas, RONZON Laëtitia

Absents : GEORGEL Sylvain (pouvoir à CORGIER Nicolas), TICHIT-WUCHER Isabelle (pouvoir à SAVANT-ROS Frédéric)

Secrétaire de séance : MERVILLE Amandine

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Rappel ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14.04.2026
- 2/ Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 3/ Vote des subventions aux associations
- 4/ Vote du Budget Primitif 2026
- 5/ Création d'un poste de secrétaire de mairie
- 5/ Informations et questions diverses
 - ~ Commission de contrôle des impôts directs
 - ~ Commission de contrôle des listes électorales
 - ~ Cérémonie du 8 mai 2026

En début de séance, Madame le maire propose le vote des délibérations à mains levées sauf si un conseiller s'y oppose. Madame RONZON Laetitia demande un vote à bulletin secret concernant uniquement le vote de l'attribution des subventions aux associations. Madame la maire accepte la requête.

1/ Approbation du procès-verbal des séances du 14.04.2026

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

2/ Affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération 2026-22

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire.
Après avoir examiné le compte financier unique
Considérant que le celui-ci fait apparaître fait apparaître :

- un résultat de clôture à affecter de : 154 624.32 €

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Report de Clôture 2024	80 966,78 €	50 000,00 €	130 966,78 €
Recettes de l'exercice 2025	623 047,67 €	504 405,91 €	1 127 453,58 €
Dépense de l'exercice 2025	672 725,76 €	399 781,59 €	1 072 507,35 €
Résultats de l'exercice 2025	-49 678,09 €	104 624,32 €	54 946,23 €
Résultat de clôture	31 288,69 €	154 624,32 €	185 913,01 €

Il est proposé au conseil municipal,

- ❖ D'AFFECTER au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de **154 624,32 €** de la façon suivante :

- En Investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 100 000,00€
- En Fonctionnement, sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté » 54 624,32€

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

3/ Vote des subventions aux associations

Délibération 2026-23

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer à propos de l'octroi des subventions communales en faveur des associations et organismes qui présentent un intérêt sur le plan communal.

Marc Lombardi fait lecture des propositions des subventions attribuées en commission vie associative qui s'est réunie le 24 avril 2026:

Association	Montant (€)
ADMR	500
ADHA (Aide à domicile Haute-Azergues)	600
Sou des écoles	1369
Société musicale	600
RASED (réseau d'aides spécialises aux élèves en difficulté)	39.59
Bibliothèque	1138.5
Chouette solidaire (Téléthon)	200
Les Ludophiles	150
Tennis Club	500
Club seniors	250
La farandole	250
Amis de St Just	250
Société de chasse	250
Comité entraide aux personnes âgées	600
JSP Haute -Azergues	150
TOTAL	6847.09

Madame le Maire propose de continuer le soutien à la bibliothèque pour organiser des manifestations culturelles avec une enveloppe annuelle de 500.00 euros.

Après débats et échanges du conseil municipal, Madame le maire appelle au vote du tableau d'attribution ci-dessus présenté et compte-tenu de la demande de Madame RONZON Laetitia, le vote a lieu à bulletin secret.

Madame VIGNON Sylvie, en tant que présidente du Comité d'entraide aux personnes âgées, ne prend pas part au vote. Madame le Maire propose de rencontrer la farandole ainsi que le club de foot suite à leur courrier de demande de subventions. Elle fait part que la municipalité restera toujours aux côtés des associations en cas de difficultés financières. Elle rappelle que les subventions seront versées sur présentation du dernier compte de résultat.

Enfin, elle indique qu'une réunion avec les présidents de certaines associations a été fixée au vendredi 19 juin.

Votants :	14	Pour :	14	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

4/ Vote du budget primitif 2026

Délibération 2026-24

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à L2343 ;

Considérant la lecture des propositions budgétaires de Madame le Maire pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE pour l'exercice 2026 le budget primitif de la commune globalement arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Mouvements réels</i>	516 870.61 €	516 870.61 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	0.00 €	0.00 €
TOTAL	516 870.61 €	516 870.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Mouvements réels</i>	448 147.85 €	448 147.85 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	176 523.13 €	176 523.13 €
TOTAL	624 670.98 €	624 670.98 €

Sont prévus en travaux d'investissement la fin du chantier de la mairie en reste à réaliser, le sentier touristique, des travaux de voirie, des études du projet de création plateaux dans le bâtiment de l'ancienne boulangerie.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

5/ Création d'un poste de secrétaire de mairie (consiste à ouvrir le poste aux agents contractuels)

Délibération 2026-25

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 04.2021 DU 9 MARS 2021

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert :

- Aux grades suivants : aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 28/35^{ième} heures à la date du 28 avril 2026.

En application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des secrétaires générales de mairie, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 28 avril 2026, il est décidé de créer un emploi de secrétaire général de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Absentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

6/ Question et informations diverses

➤ Commission de contrôle des impôts directs (CCID)

La commission de contrôles des impôts directs joue un rôle consultatif majeur entre l'administration fiscale et les contribuables. Elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Cela se répercute ensuite sur l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux (taxe foncière, CFE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, etc). Cela joue un rôle sur les ressources fiscales perçues par la collectivité.

Elle se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques.

Elle est composée de sept membres :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants)

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires et les 6 suppléants sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal sur une liste de contribuables en nombre double (soit 24) dressée par le conseil municipal.

Dans un premier temps, Madame le Maire demande quels sont Les membres du conseil qui souhaitent prendre part à la CCID sont : Marc LOMBARDI, Ségolène MAGALHAES PEREIRA, Catherine MOUCAUD, Sylvain GEORGEL, Stéphane CORGIER, Sylvie VIGNON, Romain CORGIER, Jean François LACROIX

Madame le Maire complètera la liste avec des contribuables hors conseil en reprenant ceux proposés lors du précédent mandat.

➤ **Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**

La commission de contrôle de listes électorales à deux missions :

- **S'assurer de la régularité des listes électorales**

Au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire. Dans ce cadre, elle peut réformer une décision du maire ou procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit.

- **Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire**

La commission peut, à tout moment, être saisie par électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en présentant un RAPO. Ce recours est obligatoire avant tout recours devant un juge.

Aucune délibération n'est nécessaire à leur désignation. Ils sont désignés selon des modalités strictes qui ont évolué cette année. Pour les communes avec au moins deux listes au conseil municipal elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la commission
- 2 conseillers municipaux de l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau

Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la CCLE.

Des membres suppléants peuvent être désignés afin de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour siéger ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les membres désignés seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

Les membres faisant partie de la CCLE sont dans l'ordre du tableau: Catherine MOUCAUD, TICHIT-WUCHER Isabelle, MERVILLE Amandine, Nicolas CORGIER, Laëtitia RONZON.

➤ **Délégués élections sénatoriales**

Le conseil municipal devra se réunir le 5 juin pour désigner 3 élus pour aller voter aux élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

- **Cérémonie du 8 mai 1945** Madame le maire invite les conseillers à la cérémonie en présence de la Ste musicale, des pompiers et de l'école.

➤ **Question diverses**

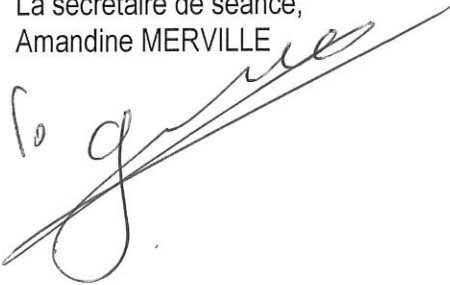
Jean-Michel GARNIER évoque le stationnement gênant chemin de la Terrasse.

Ségolène MAGALHAES PEREIRA rappelle que le projet de la cour de l'école n'est pas terminé. Madame le Maire confirme et informe le conseil municipal que le sujet a été évoqué en conseil d'école, aucun investissement ne serait prévu en 2026, une réunion avec tous les acteurs du projet doit être organisée pour définir le besoin.

- Un investisseur étudie un projet de 6 logements dans le bâtiment de l'ancienne boulangerie ; D'autre par un rendez-vous avec le cabinet realis'immo est prévu : le 26 mai à 19h00 pour reprendre le projet porté par la commune concernant la création de 3 plateaux.
- Commission bâtiment prévue le mardi 9 juin
- Commission communication prévue le mardi 26 mai
- Commission voirie le samedi 16 mai

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 heures 40.

La secrétaire de séance,
Amandine MERVILLE



Le Maire,
Christine GALILEI

